Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_12-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026 **N° 20260507_12**

OBJET • Composition du comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT)

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 41

Pouvoirs • 07

Votants • 48

Par convocation en date du 30 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 7 mai 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Quentin LE GAILLARD), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), PRIGENT Gildas (pouvoir à C. ESVANT), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), KERHERVE Julien (pouvoir à G. PAGNARD).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Daniel CAUGANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_12-DE

Olivier BELLEC expose qu'en tant qu'établissement de plus de 50 agents, CCA dispose d'un Comité Social Territorial (CST).

Le CST est une instance consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux, il rend un avis sur les questions relatives :

- à l'organisation des services (modification de l'organigramme ou des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal…) ;
- au fonctionnement des services (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail, instauration de périodes d'astreinte, régime des congés, modalités d'exercice des fonctions à temps partiel…) ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, et notamment à toute suppression d'emploi ; – aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Le CST est destinataire de rapports obligatoires, comme le Rapport Social Unique (RSU) des collectivités qui lui sont rattachées.

Ainsi, à la différence des Commissions Administratives Paritaires, le Comité Social Territorial :

- ne connaît pas des situations individuelles mais est compétent sur les questions d'ordre collectif ;
- connaît des questions intéressant l'ensemble du personnel des collectivités territoriales et non uniquement les fonctionnaires. Sont donc également concernés les agents publics non titulaires et les agents de droit privé (emplois d'avenir, apprentis…).

Le Comité social territorial est composé de deux collèges : le collège employeur et le collège des représentants du personnel.

1) Suite au renouvellement des mandats municipaux et intercommunaux, il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants élus qui siègeront au Comité social territorial, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. La présidence est assurée par l'autorité territoriale ou son représentant (obligatoirement un élu). Le Président prendra un arrêté de désignation de 5 titulaires et 5 suppléants au CST de CCA, début mai, sur la base des candidatures exprimées par les délégués communautaires.

2) Cette année 2026 de renouvellement municipal est également une année d'élections professionnelles, qui se tiennent tous les 4 ans. A cette occasion, le conseil communautaire doit, 6 mois au plus avant le scrutin (10 décembre 2026), statuer sur la composition du CST, après consultation des représentants syndicaux. Depuis 2011, l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges n'est plus obligatoire ni le recueil du vote du collège employeur. Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents. Pour CCA, dont le nombre d'agents est compris entre 200 et 1000 agents, ce nombre de sièges doit être compris entre 4 et 6. Lors d'une réunion de dialogue social qui s'est tenue le 7 avril 2026, ces derniers ont souhaité le maintien à 5 du nombre de représentants de chaque collège, le maintien du paritarisme et du droit de vote pour le collège employeur.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_12-DE

Il y a entre 3 et 5 réunions du CST / an, en journée.

En complément du CST, CCA doit créer une Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT), qui est une émanation du CST, obligatoire pour les établissements de plus de 200 agents.

Elle est compétente sur les questions suivantes :

- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail,
- L'organisation du travail,
- Le télétravail,
- Les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- L'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- La réalisation de visites de sites à intervalle régulier.

La formation spécialisée doit obligatoirement être informée des visites et de toutes les observations de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), ainsi que des réponses de l'administration à celles-ci. Il y a entre 3 et 5 réunions de la F3SCT par an, en journée. Les membres de la F3SCT peuvent également être mobilisés sur des visites de sites de travail. Il est précisé que pour assurer au mieux leurs missions, les membres bénéficient d'une formation en hygiène et sécurité et un droit d'accès aux locaux. Elle est obligatoire pour les représentants du personnel et peut être ouverte aux élus. Les membres du CST et de la F3SCT sont identiques, pour le collège employeur. Pour le collège des représentants du personnel, ils peuvent être différents.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 avril 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Proposer** les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants pour le CST et la F3SCT :

5 titulaires	5 suppléants
- Olivier BELLEC	- Thomas LE BON
- Catherine ESVANT	- Marie-Pierre LE BRETON
- Christine RAOUL	- Marylène NAVINER
- Luc LESAGE	- Cathy BERTHOU
- Manon ROSARIO	- Catherine NIQUE

> **Statue** sur la nouvelle organisation du CST, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027 :
  - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dans chaque collège
  - Droit de vote pour le collège employeur

> **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 mai 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/05/2026
Qualité : PRESIDENT CCA